

Département
de
SEINE-ET-MARNE

Arrondissement
de
PROVINS

Canton
de
FONTENAY-TRÉSIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

Mairie de Bernay-Vilbert

L'an deux mil vingt, le 12 octobre à 20h00,
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert
s'est réuni en salle des fêtes de Bernay-Vilbert pour une
séance ordinaire et après convocation légale sous la
présidence de Michel ROOSEN Maire.

Étaient présents :

Sandrine RENÉ, Éric HERVÉ, Philippe SPITZ,
Frédéric CARREIRA adjoints au maire, Amélie
BROCQ, Géraldine MIRAT, Kévin CHAUVIER,
Nathalie LAILLE, Catherine GNIEWEK, Louis
JACKSON, José FARIA, Patrice LEGRAND.

PV2008

Absent(s) excusé(s) :

Salvatore GIOTTI qui a donné procuration à Michel
ROOSEN.

Absent(s) :

Marie-Renée HEYDEN.

Secrétaire de séance : Nathalie LAILLE.

Monsieur le Maire propose au conseil l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Soutien aux sinistrés par suite des inondations dans les Alpes-Maritimes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise aux voix de cette délibération.

1. INSTAURATION DU HUIS CLOS

DCM2063

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal qu'au vu de la situation
sanitaire et du respect de la distanciation sociale, la séance du conseil municipal se déroule
à huis clos ;

Monsieur le Maire soumet le huis clos au vote.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** qu'il se réunit à huit clos.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020.

DCM2064

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2020, tel qu'annexé à la présente délibération.

3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020.

DCM2065

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2020, tel qu'annexé à la présente délibération.

4. OPPOSITION AU TRANSFERT DES COMPETENCES EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME ET DE DOCUMENTS D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BRIARD.

DCM2066

Monsieur le maire expose :

- qu'en vertu de l'article 136-II-2 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR ;
- que le transfert des compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents d'urbanisme d'une commune à une Communauté de Communes, prend un caractère obligatoire, dès lors que la Communauté de Communes de rattachement n'a pas encore acquis cette compétence, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent ;

Le Conseil municipal,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU l'arrêté préfectoral de Seine-et-Marne no 264, du 23 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes du Val Briard, issue de la fusion des Communautés de Communes « Brie Boisée », « Val Bréon », « Sources de l'Yerres » et extension à la commune de Courtomer » ;

VU l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 24/02/2017 ;

CONSIDERANT QUE la Communauté de Communes du Val Briard, créée à l'issue d'une fusion après la date de publication de la loi ALUR, n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu ;

CONSIDERANT QUE le Conseil Municipal de la commune de Bernay-Vilbert a toutes les compétences internes, nécessaires pour répondre aux demandes en matière d'urbanisme, et suffisantes pour assurer la gestion de l'aménagement du territoire communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,

- **DE S'OPPOSER** au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents d'urbanisme à la Communauté de de Communes du Val Briard.

5. ID77 – ELECTION DU REPRESENTANT COMMUNAL.

DCM2067

Monsieur le Maire explique qu'en 2018, le Département et six de ses organismes associés (Act'art, Aménagement 77, CAUE 77, Initiatives 77, Seine-et-Marne Attractivité, Seine-et-Marne Environnement) ont constitué le groupement d'intérêt public (GIP) ID77 dédié à l'ingénierie départementale au service des collectivités qui le souhaitent.

La commune de Bernay-Vilbert fait partie des 224 collectivités devenues membre d'ID77.

Aussi, conformément à l'article 16.1 de la convention constitutive signé par la Commune le 29/01/2020, la collectivité doit désigner, parmi les membres du conseil municipal notre **représentant unique** à l'assemblée générale d'ID77, étant précisé qu'il n'est pas possible de désigner de suppléant, puisque les statuts du GIP prévoient (article 16.4) qu'en cas d'absence, un membre peut donner mandat à un autre membre représentant d'une autre collectivité.

Le Conseil municipal ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 25-01-2019 n°DCM1911, décidant l'adhésion de la Commune de Bernay-Vilbert au Groupement d'intérêt public « ID77 » ;

VU la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 et approuvée par la Commune de Bernay-Vilbert le 29/01/2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Michel ROOSEN comme représentant de la commune de Bernay-Vilbert au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 ».

6. SOUTIEN AUX SINISTRÉS PAR SUITE DES INONDATIONS DANS LES ALPES-MARITIMES.

DCM2068

La tempête Alex s'est abattue dans les Alpes-Maritimes, laissant des milliers de familles sans électricité, sans eau potable, sans nourriture, dévastant des maisons, des villages.

L'AMR77 a lancé un appel solennel au don aux Communes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle pour aider les communes sinistrées à hauteur de 1 € par habitant.

Cela étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU les chiffres de la population légale de la commune publiés par l'INSEE au 1^{er} janvier 2020 de 834 habitants ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT que la commune souhaite soutenir les sinistrés ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- d'**AUTORISER** Monsieur, le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 834.00 € pour les Communes sinistrés.
- **DIT** que cette dépense sera imputée au compte 6748/67.
- de **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Séance levée à 20 h 50

DÉLIBÉRATIONS DU 12 OCTOBRE 2020

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENT(S)	ABSENT(S)	PROCURATION A
ROOSEN Michel			
RENÉ Sandrine			
HERVÉ Éric			
SPITZ Philippe			
CARREIRA Frédérick			
MIRAT Géraldine			
BROCQ Amélie			
LAILLE Nathalie			
HEYDEN Marie-Renée	X	X	
CHAUVIER Kévin			
GNIEWEK Catherine			
JACKSON Louis			
FARIA José			
LEGRAND Patrice			
GIOTTI Salvatore	X	X	ROOSEN Michel